

(N<sup>o</sup> 111.)

---

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 30 JUIN 1875.

---

### **Rapport de la Commission des Affaires Etrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi réglant le transport des émigrants.**

*(Voir le N<sup>o</sup> 34, session 1873-1874 et le N<sup>o</sup> 209, session 1874-1875 de la Chambre des Représentants, et le N<sup>o</sup> 95 du Sénat.)*

---

Présents : MM. REYNTIENS, Président; BROUWET, et le Comte DE LIMBURG STIRUM, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui nous occupe a pour but de coordonner et de compléter les dispositions réglementaires qui régissent le transport des émigrants.

En comblant les lacunes qui existent, il contribuera puissamment à soustraire l'émigrant aux manœuvres cupides de certains agents d'émigration, et par suite, il ne pourra qu'ajouter encore à la bonne renommée de nos ports maritimes.

Concilier dans une juste mesure les intérêts du commerce avec ceux de l'ordre et de l'humanité, telle est la pensée dont le Gouvernement s'est inspiré en présentant le Projet de Loi qui est soumis à vos délibérations et que votre Commission des Affaires Etrangères, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose d'adopter.

*Le Président,*  
N. REYNTIENS.

*Le Rapporteur,*  
Comte DE LIMBURG STIRUM.